

**CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU SONDAGE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE (le « concours »)
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « règlement »)**

Des frais de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les prix, des renseignements sur les forfaits et les tarifs avant de participer au moyen d'un appareil mobile.

1) COMMANDITAIRE : Le présent concours est commandité par Shoppers Drug Mart Inc. (le « **commanditaire** ») et est administré par Research Management Group (l'« **administrateur du concours** »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS : Ce concours commence le 1^{er} janvier 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE) et se termine le 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **période du concours** »). La période du concours comprend douze (12) périodes de tirage mensuel, comme décrit plus précisément dans la règle 8.

3) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation.

Les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires ou représentants du commanditaire et de l'administrateur du concours et de leurs sociétés affiliées ou liées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, « les parties du concours »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage des personnes susmentionnées ne sont pas admissibles à participer au présent concours. Aux fins du présent règlement, la « famille immédiate » comprend les membres suivants : mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

4) COMMENT PARTICIPER : Il y a deux (2) façons de participer :

Méthode de participation A : Pour participer au concours avec un achat, **dans les sept (7) jours suivant toute transaction d'achat effectuée chez Shoppers Drug Mart ou Pharmaprix**, remplissez et soumettez le sondage auprès des clients (le « sondage ») qui figure au bas de votre reçu en utilisant l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :

1. En ligne : Pour participer en ligne, visitez l'une des URL suivantes pour répondre au sondage.
 - a. (Exécution nationale Québec) www.surveysdm.com or www.surveysdm.ca
 - b. (Québec) www.pharmaprixsondage.com ou www.pharmaprixsondage.ca.Remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de participation au concours, notamment votre prénom, votre nom et votre numéro de téléphone; ou
2. Par téléphone : Pour participer par téléphone, composez le [1-800-701-9163](tel:1-800-701-9163) et répondez au sondage au moyen du système de réponse vocale interactive (le « système RVI »).

Remarque : Le sondage doit être rempli dans les sept (7) jours suivant la transaction d'achat applicable, après quoi le lien vers le sondage expirera et vous ne pourrez pas répondre au sondage pour obtenir une participation ou des participations au concours.

Méthode de participation B : **AUCUN ACHAT REQUIS**. Pour participer au concours sans achat, utilisez l'une (1) des (2) méthodes présentées dans la méthode de participation A et suivez les instructions pour sélectionner « Je

n'ai pas de reçu », puis remplissez et soumettez le sondage sur la page de participation au concours en saisissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation au concours, notamment votre prénom, votre nom de famille et votre numéro de téléphone.

Vous recevrez une (1) participation à la période de tirage mensuel applicable après avoir répondu au court sondage, si vous acceptez le règlement du concours et remplissez les critères d'admissibilité. Si vous choisissez de répondre à des questions supplémentaires en utilisant le sondage en ligne indiqué dans la méthode de participation A, vous recevrez une (1) participation supplémentaire pour la période de tirage mensuel applicable. **Limite de cinq (5) participations par personne par période de tirage mensuel.** Les participations ne sont valables que pendant la période de tirage mensuel au cours de laquelle elles sont reçues et ne sont pas reportées sur les tirages suivants.

Votre identifiant PC sera utilisé pour vous identifier en tant que membre PC Optimum^{MC}. Votre identifiant PC sera utilisé pour attribuer des points à votre compte *PC Optimum* associé. Pour être admissible à recevoir le prix de points PC Optimum (tel que décrit plus précisément dans la règle 6b) si vous êtes un gagnant officiel, vous devez être le titulaire autorisé du numéro de compte *PC Optimum* associé à la participation. L'adhésion au programme *PC Optimum* est gratuite. Pour vous inscrire, rendez-vous en magasin ou visitez le site pc optimum.ca.

Les participations doivent être reçues avant la date et l'heure de clôture de la période de tirage mensuel concernée pour être admissibles à ce tirage et toutes les participations doivent être reçues pendant la période du concours, quel que soit la méthode de participation. Les participations seront déclarées non valides si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, détériorées, falsifiées, embrouillées ou reproduites de façon mécanique ou électronique. Aucun message ni aucune correspondance ne seront échangés avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un prix.

5) RÈGLES DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES : Toutes les participations doivent être reçues pendant la période du concours et sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) pour toute raison que le commanditaire juge nécessaire pour administrer le concours. Tout défaut de fournir une telle preuve dans les délais impartis par le commanditaire peut entraîner la disqualification du participant, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire.

La participation au concours implique l'acceptation totale et inconditionnelle par chaque participant du présent règlement et des décisions du commanditaire, de ses administrateurs et de ses juges, qui sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne le concours.

Le seul moyen de déterminer le temps aux fins de ce concours sera la ou les horloges officielles utilisées par le commanditaire. Une preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ou de tentative de transmission d'une participation ou d'une tentative de participation ou de communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le commanditaire et ne remplacera pas son processus de vérification. Toute participation effectuée après une panne du système est considérée comme défectueuse, nulle et ne sera pas honorée. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés.

Si le commanditaire se rend compte (à l'aide d'une preuve ou d'autres renseignements obtenus par le commanditaire) que : (a) une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer au concours;

ou (b) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne; ce participant peut alors être exclu du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. En cas de différend quant à l'identité d'un participant potentiellement gagnant, les participations seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte *PC Optimum* associé à la participation. On pourrait demander à un participant sélectionné de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation sélectionnée. Une participation peut être rejetée si (à la seule et absolue discrétion du commanditaire) elle n'est pas entièrement remplie et ne contient pas tous les renseignements requis et n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

Le commanditaire, les parties du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement aux participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes considérées comme étant nulles).

Tous les renseignements demandés et fournis par chaque participant doivent être véridiques et exacts, et ils ne doivent pas prêter à confusion de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa seule discrétion, un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement officiel ou le règlement général, les lignes directrices d'une propriété ou d'un service en ligne du commanditaire; b) participe au concours par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à altérer le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où les participations sont générées par tout moyen automatisé ou mécanique, notamment des logiciels robotiques ou de remplissage de formulaires; ou c) agit de façon frauduleuse, déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls.

6. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) : Il y aura vingt-quatre (24) prix (2 par période de tirage mensuel, comme indiqué plus précisément dans la règle 8) à gagner pendant la période du concours.

Chaque gagnant officiel aura la possibilité de choisir l'un (1) des deux (2) prix suivants :

- (a) une (1) carte-cadeau Shoppers Drug Mart/Pharmaprix de 1 000 \$ CA; **OU**
- (b) un (1) million (1 000 000) de points *PC Optimum* d'une valeur au détail approximative de 1 000 \$ CA (Chacun, un « prix mensuel » et collectivement, « les prix »).

Chaque prix peut être échangé sous réserve des modalités et des restrictions applicables. Visitez le site pcoptimum.ca pour connaître les détails sur l'échange de points *PC Optimum*.

Il y a une limite d'un prix par personne pendant chaque période de tirage mensuel, avec un maximum de 12 prix par personne pendant la période du concours.

Tous les éléments d'un prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne sont ni transférables, ni cessibles, ni convertibles en espèces (sauf dans la mesure où le commanditaire l'autorise à sa seule et entière discrétion) et ne peuvent être vendus, tirés au sort, substitués et ne sont pas remboursables. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer le prix ou un élément de celui-ci par un autre prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, et à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, un prix en argent. Sauf indication contraire, la monnaie est le dollar canadien. Le prix ne sera remis qu'au gagnant officiel.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) les particularités de chaque prix seront à la seule et entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité; et (ii) le cas échéant, chaque gagnant officiel d'un prix est seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement incluses dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes, tous les frais et toutes les surcharges applicables, le cas échéant, en ce qui concerne son prix ou l'utilisation ou l'échange de ce dernier.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence d'un prix attribué ou de tout élément d'un prix attribué dans le cadre du concours. En acceptant un prix, chaque gagnant officiel s'engage à renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci ne donnait pas satisfaction, en tout ou partie. Aucune compensation ne sera accordée si un gagnant officiel n'accepte pas un prix tel qu'il a été attribué.

Les valeurs au détail approximatives indiquées par le commanditaire dans la publicité aux points de vente, dans d'autres publicités, dans le matériel promotionnel ou dans le présent règlement sont sujettes aux fluctuations de prix courant de détail. Si, au moment de l'attribution d'un prix, le prix d'achat réel en vigueur pour le prix est inférieur à la valeur au détail approximative indiquée par le commanditaire dans les points de vente, les publicités télévisées et imprimées, le matériel promotionnel ou dans le présent règlement, la différence de prix ne sera pas attribuée et le gagnant officiel du prix ne pourra prétendre à aucune compensation pour la différence de prix, y compris, mais sans s'y limiter, des points, un chèque ou de l'argent liquide. Les prix seront remis aux gagnants dans les 4 à 6 semaines suivant la vérification du gagnant.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, technique, d'Internet ou d'informatique, de programmation ou autre, le nombre de prix réclamés est supérieur au nombre à attribuer prévu en vertu du règlement du concours, le commanditaire, en plus d'avoir le droit de mettre fin immédiatement au concours, se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou d'effectuer un tirage au sort parmi les toutes les personnes admissibles réclamant un prix pour attribuer le bon nombre de prix. En aucun cas, le commanditaire ou l'une des parties exonérées ne pourra être tenu responsable de plus que le nombre, le type et la valeur des prix indiqués dans le présent règlement officiel.

7) CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix mensuel dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant chaque période de tirage mensuel.

8) SÉLECTION DES GAGNANTS :

Un tirage au sort pour sélectionner deux (2) participants admissibles (chacun, un « gagnant potentiel ») sera effectué par l'administrateur du concours à chaque date de tirage mensuel indiquée ci-dessous, vers 10 h (HE) (chacune, une « date de tirage mensuel ») au bureau de l'administrateur du concours situé à Toronto, en Ontario, parmi toutes les participations admissibles reçues durant chaque période de tirage mensuel définie ci-dessous. Les bulletins de participation ne seront considérés comme valides que pour la durée de la période de tirage mensuel applicable lors de laquelle la participation a été reçue, sous réserve des limites de participations. Les participations admissibles non gagnantes d'une période de tirage mensuel ne seront pas reportées et ne seront pas incluses dans les tirages des périodes de tirage mensuel subséquentes.

Période de tirage mensuel	Début	Fin	Date de tirage mensuel
Un	1 ^{er} janvier 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 janvier 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 février 2024 à 10 h (HE)
Deux	1 ^{er} février 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	29 février 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 mars 2024 à 10 h (HE)
Trois	1 ^{er} mars 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 mars 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 avril 2024 à 10 h (HE)
Quatre	1 ^{er} avril 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 mai 2024 à 10 h (HE)
Cinq	1 ^{er} mai 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 mai 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	10 juin 2024 à 10 h (HE)
Six	1 ^{er} juin 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 juin 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 juillet 2024 à 10 h (HE)
Sept	1 ^{er} juillet 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 juillet 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 août 2024 à 10 h (HE)
Huit	1 ^{er} août 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 août 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	9 septembre 2024 à 10 h (HE)
Neuf	1 ^{er} septembre 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 octobre 2024 à 10 h (HE)
Dix	1 ^{er} octobre 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 novembre 2024 à 10 h (HE)
Onze	1 ^{er} novembre 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	30 novembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	9 décembre 2024 à 10 h (HE)
Douze	1 ^{er} décembre 2024 à 0 h 00 min 01 s (HE)	31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)	8 janvier 2025 à 10 h (HE)

Le commanditaire ou son représentant désigné essaiera au moins deux (2) fois de communiquer avec chaque gagnant potentiel (en utilisant les informations dont dispose le commanditaire, p. ex. un appel téléphonique) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la sélection en tant que gagnant potentiel à la date du tirage mensuel applicable. Si un gagnant potentiel ne peut être joint dans les sept (7) jours ouvrables suivant la première tentative de communication du commanditaire, ou si un avis est retourné parce qu'il ne peut pas être livré ou si le commanditaire ou son représentant ne reçoit aucune réponse, il peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être exclu (et, s'il est exclu, il perdra tous les droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel sélectionné). Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un prix.

Afin d'être déclaré gagnant officiel du prix, chaque gagnant potentiel sélectionné doit : (a) répondre correctement à une question d'aptitude mathématique en temps limité sans assistance ni aide mécanique, électronique ou autre (qui peut être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire); et, le cas échéant, (b) signer et renvoyer, sous une forme satisfaisante pour le commanditaire, le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, confirmant (entre autres) ce qui suit : (i) la conformité au présent règlement; (ii) l'acceptation du prix applicable; (iii) la décharge des parties exonérées de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours et l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute partie de celui-ci; et (iv) l'acceptation de la publication, la reproduction ou de toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radio ou Internet.

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question d'aptitude; (b) ne signe pas correctement et ne renvoie pas les documents requis pour le concours dans le délai imparti; (c) refuse, ne peut pas accepter (ou n'est pas disposé à accepter) le prix tel qu'attribué pour quelque raison que ce soit; (d) si le téléphone, le courriel ou toute autre correspondance entre le commanditaire, ou son représentant, et le gagnant potentiel ne reçoit pas de réponse ou est retourné comme non distribuable; ou (d) est déterminé comme étant en violation de ce règlement (tout cela tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); alors ce gagnant potentiel sera exclu (et perdra tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel conformément aux procédures applicables telles que décrites dans ce règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel sélectionné). Si un prix n'est pas réclamé au plus tard le 31 janvier 2025, ce prix ne sera pas attribué.

9. INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Chaque participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, subis par le participant ou toute autre personne ou bien, notamment les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, de tout manquement au règlement, du prix gagné ou de toute activité liée au prix. Chaque participant consent à indemniser totalement les parties exonérées contre toute réclamation présentée par des tiers relativement au présent concours. En acceptant un prix, chaque gagnant convient de tenir les parties exonérées indemnes à l'égard de toute réclamation et obligation découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange de tout prix ou de la participation au concours. Les parties exonérées ne sont pas responsables : (i) des défaillances d'un site Web, d'une application mobile ou d'une plateforme pendant ou après le concours; (ii) des dysfonctionnements techniques ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, notamment ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, au téléphone cellulaire, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels, au matériel, à l'interruption, à la suppression, au défaut, au retard dans le fonctionnement ou la transmission, à la défaillance, à l'encombrement du trafic ou au dysfonctionnement, aux connexions réseau indisponibles ou aux transmissions réseau informatique déformées ou effacées qui peuvent se produire, ou en raison de toute combinaison, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements qui peuvent affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation; (iii) de l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer ou de faire fonctionner correctement toute information ou tout matériel pour quelque raison que ce soit, notamment des problèmes techniques ou des embouteillages sur l'Internet ou sur tout site Web, ou l'échec, l'incomplétude, la confusion, l'inintelligibilité/l'illisibilité, la falsification, l'endommagement, l'erreur d'acheminement, le retard ou la perte de participations ou la saisie inexacte d'une participation ou du glissement d'une carte *PC Optimum*, ou de l'obtention d'informations sur les points, même si cela limite la capacité de participer au concours; (iv) des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les utilisateurs du site Web ou de l'application mobile ou par des équipements ou programmes associés au concours ou par des erreurs techniques, humaines ou autres, omissions, interruptions, suppressions, défauts, retards dans le fonctionnement ou la transmission, défaillances de la ligne de communication, vols ou destructions ou accès non autorisés ou altérations des participations; (v) des blessures ou dommages à l'ordinateur, au téléphone cellulaire ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne résultant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, du téléchargement, de l'accès ou de la transmission de tout matériel provenant d'un site Web dans le cadre de la participation au concours, que le matériel ait été préparé par le commanditaire ou un tiers ou qu'il soit relié à un site Web par un hyperlien; (vi) de l'impossibilité de mener le concours comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, notamment en cas d'infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de corruption de l'administration, de la sécurité, d'absence de participation, d'équité, d'intégrité ou de bonne conduite de ce concours ou du site Web du concours; (vii) de l'identification incorrecte ou erronée d'un gagnant ou d'un gagnant potentiel; ou (viii) de toute combinaison de ce qui précède.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : La propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute ressource protégée par un droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

11) DIVERGENCES LINGUISTIQUES : En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement du concours et des divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, notamment le formulaire de participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou sur le point de vente, les conditions et modalités de la version anglaise du règlement du concours prévaudront et régiront.

12) RÉSILIATION : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement de quelque manière que ce soit), en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis ni obligation, en cas de cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire et interférant avec le bon déroulement du concours tel que prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les accidents, erreurs d'impression, erreurs administratives, problèmes ou autres erreurs de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit, notamment la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude ou la défaillance de quelque nature que ce soit, ou toute épidémie, pandémie, ou tout ordre gouvernemental ou des autorités de santé. Toute tentative de compromettre un site Web ou le bon déroulement du concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) constitue une violation du droit pénal et du droit civil, et advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de chercher à obtenir des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'aptitudes s'il le juge approprié dans les circonstances ou conformément à la loi applicable.

13) POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Le commanditaire respecte votre droit au respect de la vie privée. En participant au concours, vous : (i) consentez expressément et accordez au commanditaire et à l'administrateur du concours le droit de stocker, de partager et d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone ou votre adresse électronique, votre pseudonyme ou votre nom d'utilisateur sur la plateforme (le cas échéant) (vos « **renseignements personnels** ») soumis avec votre participation uniquement dans le but d'administrer ce concours conformément au présent règlement et à la politique de confidentialité du commanditaire; (ii) reconnaissez que le commanditaire peut divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers et à des agents du commanditaire dans le cadre de l'une des activités énumérées au point (i) ci-dessus; et (iii) consentez et accordez au commanditaire le droit d'utiliser le nom, la ville de résidence, les commentaires, la ressemblance, la photographie, la voix et les déclarations, les images ou les représentations (les « **images** ») de chaque gagnant officiel à des fins publicitaires et promotionnelles liées au concours, dans tous les médias connus à ce jour ou conçus ultérieurement, à perpétuité, sans fournir de compensation pour son utilisation ni recevoir d'autre autorisation, sauf si la loi l'interdit. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Si vous révoquez votre consentement, votre participation à ce concours sera invalide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le commanditaire, veuillez consulter la politique en matière de protection de la vie privée du commanditaire, accessible à l'adresse : <https://www.loblaw.ca/fr/privacy-policy>. Cette section ne limite aucun autre consentement fourni par un participant au commanditaire ou à d'autres parties relativement à la collecte, l'utilisation et (ou) la divulgation de ses renseignements personnels.

14) LISTE DES GAGNANTS : Pour connaître le nom des gagnants, consultez le site <https://www.shoppersdrugmart.ca/fr/survey-contests-winners> qui indiquera le nom des gagnants à la fin de chaque trimestre.

15 DROIT APPLICABLE : Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement peut être modifié sans préavis afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables ou les politiques de toute autre entité dont la compétence a préséance par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité et la force exécutoire du règlement, ou des droits et obligations existant entre le participant et le commanditaire relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions en matière de procédure, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. Si l'une des dispositions du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions du présent règlement ne seront pas affectées et resteront pleinement en vigueur dans les limites autorisées par la loi. Le manquement du commanditaire à faire respecter une disposition du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

16) RÈGLEMENT OFFICIEL : Le présent règlement est disponible sur le site Web du concours sous « Règlement officiel du concours » (<https://www.inmoment.com/websurvey/servlet/BlobServlet?sid=49719233-633f-4622-8d70-81a072769f2b&v=0&type=0&tag=FR>).